



MINISTRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE,

*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 008213 MLA/DPAM du 21 AOUT 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines » (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2053538AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu la décision portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 6342/MLA/DPAM du 15 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines » (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7647/MLA/DPAM du 14 août 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) du 20 au 22 juillet 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisées à Papeete (Tahiti) du 21 au 23 juillet 2020 inclus, et du certificat d'initiation nautique pêche et cultures marines (CINPCM) organisées à Papeete (Tahiti) du 10 au 11 août 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2020/CPLPCM du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 01-2020/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus ;

**A R R E T E**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines » (CPLPCM) - session d'examen n° 01-2020/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12  
Candidats présents : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 10  
Candidats recalés : 2

DEFLANDRE Haumanatea  
KOHUEINUI Stephan  
MAE Tereva  
NAEA Thierno  
POHUE Hi'ilei  
TAMAITITAHIO Serge  
TEAKA Laurent  
TEHIO Ruatea  
TUMARAE Araiatus  
TUPANA Temanihi

**Article 3.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **21 AOUT 2020**

Pour le Ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes*



Catherine ROCHETEAU





ARRETE N° 008213/MLA/DPAM du 21 AOUT 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines » (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2053538AM

**Ampliations :**

PR-VP-SGG-REG 4  
MLA 1  
DPAM 1  
RSMA s/c DPAM 1  
JOPF 1

**Lexpol :**

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu la décision portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 6342/MLA/DPAM du 15 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines » (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7647/MLA/DPAM du 14 août 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) du 20 au 22 juillet 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisées à Papeete (Tahiti) du 21 au 23 juillet 2020 inclus, et du certificat d'initiation nautique pêche et cultures marines (CINPCM) organisées à Papeete (Tahiti) du 10 au 11 août 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2020/CPLPCM du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 01-2020/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines » (CPLPCM) - session d'examen n° 01-2020/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12  
Candidats présents : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 10  
Candidats recalés : 2

DEFLANDRE Haumanatea  
KOHUEINUI Stephan  
MAE Tereva  
NAEA Thierno  
POHUE Hi'ilei  
TAMAITITAHIO Serge  
TEAKA Laurent  
TEHIO Ruatea  
TUMARAE Araiatua  
TUPANA Temanihi

**Article 3.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **21 AOUT 2020**

Pour le Ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes*

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



  
**T. FENUAITI**

Catherine ROCHETEAU

